

Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture

1 - Aides en faveur des candidats à l'installation

➔ Le stage parrainage

Le stage parrainage a la particularité d'être réalisé sur l'exploitation sur laquelle on souhaite s'installer. Il a plusieurs objectifs :

- Connaître l'exploitation et son environnement
- Tester les relations avec ses futurs associés (si association)
- Compléter sa formation par de l'expérience pratique.
- Dans le même temps, continuer à préparer son projet d'installation

Les **conseillers transmission** de la Chambre d'agriculture vous accompagnent dans la faisabilité, la mise en place et le déroulement de votre stage parrainage. Ils abordent notamment les sujets suivants : la lisibilité du projet de transmission du cédant, la cohérence avec les démarches à l'installation, l'appréhension de l'envergure financière du projet par le stagiaire, la connaissance des individus, que ce soit pour un projet de reprise et à fortiori, pour un projet d'association.

De plus, dans le cadre d'un parrainage pour l'entrée dans une société ou la création d'une société, il est prévu une ou plusieurs journées collectives ou un accompagnement individuel pour définir le projet commun, déterminer les règles de fonctionnement de la future société, travailler sur l'organisation du travail et le partage des responsabilités, expliciter la communication entre futurs associés ...

Le stage parrainage peut être financé soit par pôle emploi, soit par le dispositif AITA.

	Parrainage "pôle emploi"	Parrainage "AITA"
Durée	Durée convenue entre le candidat, l'exploitation d'accueil et la Chambre d'agriculture. En général, il s'agit de quelques mois à 1 an, voire un peu plus.	Le stage peut durer entre 3 mois et 12 mois maximum. Aucun renouvellement n'est possible au-delà de 12 mois.
Encadrement	Le stage est encadré par la Chambre d'agriculture. La mise en œuvre du stage fait l'objet d'une convention de stage tripartite passée entre le stagiaire, l'exploitant d'accueil et la Chambre d'agriculture.	
Indemnités stagiaire	Les indemnités du stagiaire en parrainage sont égales à ses droits ARE Pôle Emploi. L'exploitation d'accueil peut verser une indemnité complémentaire.	De 310 à 708 €/mois, suivant le statut et les périodes d'activité professionnelle ou salariée du stagiaire. Des indemnités pour déplacements et/ou hébergement peuvent être envisagées. L'exploitation d'accueil peut verser une indemnité complémentaire

	Parrainage "pôle emploi"	Parrainage "AITA"
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un projet d'installation sur l'exploitation d'accueil • Être inscrit à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un projet d'installation sur l'exploitation d'accueil • Être inscrit à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi • Ne pas bénéficier d'indemnités telles que l'ARE de Pôle Emploi ou indemnités relevant de la formation professionnelle continue. • Satisfaire aux conditions de diplômes de la capacité professionnelle agricole avant l'entrée en parrainage • Être âgé de moins de 40 ans au moment de la demande d'aide • S'inscrire dans le cadre d'une installation hors cadre familial

2 - Aides en faveur des cédants

➔ Les aides au conseil avant la transmission

Les futurs cédants (qui cessent leur activité pour cause de retraite ou autre) peuvent bénéficier d'aides au conseil, pour anticiper la transmission, approcher la valeur de leur entreprise, clarifier leur proposition de cession, rendre lisible leur exploitation à un repreneur, étudier la faisabilité de leur transmission.

Intitulé de l'aide	Objet	Montant et plafond d'aides	Conditions à remplir
Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission	Participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission (en individuel ou société) à moyen terme et/ou préparer l'arrivée d'un nouvel associé	80 % de la dépense engagée (HT). Aide plafonnée à 1 500 €	Être âgé de 52 à 57 ans au dépôt de la demande d'aide.
Prise en charge du diagnostic de l'exploitation à céder	Évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.	80 % de la dépense engagée (HT). Aide plafonnée à 1 500 €	Être inscrit au RDI (Répertoire Départ Installation) La transmission dans le cadre familial ne permet pas de demander cette aide ⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Hors du cadre familial (pas de lien de parenté jusqu'au 3^e degré entre le cédant et le repreneur, conjoint compris).

Bon à savoir : La réalisation d'un diagnostic d'exploitation à céder permet au cédant de prétendre à une aide de 3 000 € au moment de la transmission de son exploitation à un candidat bénéficiant de la DJA (cf tableau ci-après "les aides directes").



➔ Les aides au conseil au moment de la transmission

Les candidats à l'installation bénéficiaires de la DJA rendent éligibles les cédants avec lesquels ils n'ont pas de lien de parenté jusqu'au 3^e degré (ni avec les conjoints, liés par un pacs ou un mariage)*.

Exemple : Un candidat s'installant en société avec ses parents rend éligible le cédant d'une exploitation voisine sans lien de parenté avec lui- qu'il reprend à l'occasion de son installation.

**Il y a lien de parenté jusqu'au 3^e degré avec parents, beaux-parents, conjoint, partenaire de pacs, oncle, tante, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents)*

Intitulé de l'aide	Objet	Montant d'aide	Conditions à remplir
Incitation du cédant à l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI)	Encourager l'inscription en vue de rechercher un jeune repreneur (en société ou individuel).	3 000 €	Être inscrit au RDI au minimum pendant une durée de 12 mois avant la transmission. Avoir réalisé un diagnostic d'exploitation à céder dans les 3 mois qui suivent l'inscription au RDI (cf. tableau ci-dessus).
Aide à la transmission globale du foncier	Soutenir l'implication du futur cédant, auprès des propriétaires fonciers, afin qu'une transmission globale de l'exploitation soit faite auprès d'un seul repreneur. Eviter que les terres libérées servent à l'agrandissement d'exploitations existantes.	1 500 €	Être inscrit au RDI. 85 % de la SAU du cédant avant transmission doit être louée au repreneur.

Ces 2 aides directes ne sont pas cumulables.

Le **Point Accueil Transmission** est la porte d'entrée privilégiée pour les cédants qui souhaitent se renseigner sur ces aides qu'ils pourraient obtenir, et sur l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier.

Contact : - **05 49 77 15 15** (Deux-Sèvres) – Demander le Point Accueil Transmission
- **05 46 50 45 00** (Charente-Maritime) – Demander le Point Accueil Transmission